

CONTREFAÇON GRECE

Tendances generales

- ◆ Les dernières tendances - 2014,
 - saisies et détentions de marchandises de contrefaçon en hausse.
 - Le nombre de dépôts de demandes en douane par des titulaires de droits augmente d'année en année.

ROUTES

◆ Par mer de l'Extrême-Orient, (Chine)

- re-chargement des bateaux, souvent E.A.U
- en transit via Piree pour les Balkans l'Europe Centrale.

◆ Via le port du Pirée

- destination de la Libye,
- transit pour les pays d'Afrique sub-saharienne.

◆ Turquie par la frontière terrestre

- camions, camionnettes et bus touristiques
- Par mer vers des destinations telles que les îles touristiques.

◆ Destination: Bulgarie, Albanie, FYROM, Italie

- Pour certaines categories de produits

Categories de contrefaçon

- ◆ la Atteinte au fisc, a la sante, a la propriete
 - Characterise l' interet et le choix des autorites pour agir

- ◆ Lutte Locale 100%
 - ◆ Sur le champs
 - ◆ relationnel
 - ◆ Mesures Juridiques
 - ◆ Information et exploitation
 - ◆ Dommages et interets
 - ◆ Pas de control de loin. Chaque partie du pays conditions completement uniques.

◆ produits: De Transatlantic a Asia-Europe

- Chine 2014- 500 trains/year - cible 2500-3000 trains par an 2017
- China investissement trains de Serbiel
 - Huawei, ZTE, HP, SONY, DELL, APPLE, LG



Quatre niveaux de contrefaçon en Grèce

- ◆ Les saisies pendant les deux premiers niveaux
 - Entree dans le pays (ou production)
 - Entrepot - au plus tard

- ◆ Niveau trois / quatre
 - magasin, route – trop tard
 - ◆ Augmentation des couts
 - ◆ Diminution des risques pour les contrefacteurs

- ◆ Saisies dans les boutiques
 - ◆ Plutot utilisee pour raisons enquete

Isles - Grece

- ◆ Coordination depuis le Centre
- ◆ Exception: importations directes aux grandes isles
 - ◆ Crete, Rhodes, Zakynthos, Korfu, Kos

Zero tolerance

◆ Les contrefacteurs testent

- Melange dans les transports
- Marques majeures
- Marques Testeurs

◆ PROTEGER LES MARQUES

- ◆ Dissimuler les marques dans les communications de presse

LE MARCHE

- ◆ Les grandes quantités
 - ne sont pas destinées à la population locale
 - ◆ au marché touristique
 - ◆ en transit
- ◆ Grandes quantités minimales - paiement d'avance
- ◆ Petites usines locales
 - ◆ Petites quantités et Production à la demande
 - ◆ Toute l'année
 - ◆ Sans entrepôt.



Cadre Juridique

CADRE JURIDIQUE

- ◆ Marques: la Loi n ° 4072 / 11.4.2012 et la loi modificative 4155 / 29.05.2013
- ◆ Brevets et modèles d'utilité: la Loi n ° 1733/1987 et la Loi n ° 3966/2011
- ◆ Dessins et modèles industriels: la loi 2417/1996 ainsi que la Loi n ° 3966/2011,
- ◆ Droits d'auteur: la Loi n ° 2121/1993
- ◆ Actes de concurrence déloyale: la Loi 146/14
- ◆ Mesures douanieres: le règlement douanier de l'UE 608/2013
- ◆ Le Code de procédure civile, le Code civil (articles sur la responsabilité délictuelle et sur la protection de la personnalité)
- ◆ Pour les marques, les actes de concurrence déloyale et les droits d'auteur, dont l'infraction est par la loi une infraction pénale, le Code pénal et le Code de procédure pénale sont également utilisés;

MESURES DOUANIERES

- ◆ Le règlement douanier de l'UE
- ◆ Le code des Douanes
- ◆ Dépôt d'une demande par les titulaires des droits
- ◆ Action par soupçons de violation des droits de propriété intellectuelle
- ◆ Délai de trois jours ouvrables pour déposer une demande d'intervention des douanes, au cas d'initiative des autorités

Destruction – Grece

- ◆ Destructions Immediates – eliminer les frais de stockage
- ◆ Frais de destruction calcule par ton
 - ◆ De 90 a 300 Euro par ton
- ◆ Presence necessaire dans toutes les etapes de la destruction

DESTRUCTION

- ◆ Avec la confirmation des titulaires et l'accord de l'importateur.
- ◆ Si l'importateur, informé par écrit, ne s'y oppose pas dans le délai prescrit,
- ◆ Si l'adresse déclarée dans les documents d'importation n'est pas correcte
- ◆ Coûts de la destruction supportés par les titulaires des DPI.
- ◆ Le titulaire peut demander une indemnisation de ces frais de destruction par l'importateur, ainsi que des frais de stockage avec une action civile
- ◆ Les décisions des douanes pour saisie et destruction sont notifiées à l'importateur.
 - Un délai de 10 jours ouvrables pour déposer une objection
- ◆ Dans le cas où le titulaire de droits ne réagit pas dans les délais prescrits après notification par les douanes, les marchandises sont relâchées.

Destruction - Objection

- Dans le cas d'une objection,
 - ◆ la destruction est arrêtée
 - ◆ les marchandises sont stockées.
- Dans le cas de non-objection,
 - ◆ destruction immédiate

Transit

- ◆ Les marchandises de contrefaçon qui sont en transit en Grèce sont considérées comme des marchandises contrefaites qui peuvent être saisies.
- ◆ Les douanes ont le pouvoir d'agir n'importe où sur le territoire grec, peu importe si les marchandises sont destinées à l'exportation.

Autorités avec des compétences parallèles

- La police criminelle et la police financière
- L'autorité d'action contre la criminalité économique (SDOE-dépend du ministère des Finances)
- Les autorités douanières.
- EDEE
- Garde-cote
- Les saisies de marchandises de contrefaçon peuvent être effectuées par toute autorité répressive

POURSUITES CRIMINELLES

- ◆ La contrefaçon des droits de marques et des droits d'auteur est une infraction pénale
- ◆ La contrefaçon des droits des dessins et brevets n'est pas une infraction pénale
- ◆ La contrefaçon d'une marque notoire est explicitement considéré comme une infraction pénale.
- ◆ Pour la contrefaçon de marques, une plainte pénale doit être déposée dans trois mois à partir de chaque acte criminel
- ◆ Peine d'emprisonnement minimale à six mois et amende minimum à 6.000 Euros
- ◆ La contrefaçon et l'utilisation non autorisée qui cause des dommages importants est considérée comme une circonstance aggravante avec peine minimale d'emprisonnement de deux ans et une amende de 6.000 Euro à 30.000 Euro.

Avantages de la procédure pénale

- les produits de contrefaçon peuvent être saisis immédiatement.
- Possibilité de destruction des marchandises de contrefaçon immédiate
 - ◆ Sans l'attente de décision pénale
 - ◆ Suite à l'issu d'acte administratif de la police

POURSUITE POUR INDEMNISATION CIVILE

◆ La protection civile peut avoir deux formes:

- ◆ des mesures en referre'
- ◆ de procédures normales.

◆ Le tribunal peut ordonner

- ◆ la saisie et le rappel des marchandises, leur suppression définitive du marché ou leur destruction.
- ◆ saisie provisoire et la prohibition de vente avant son entrée en circulation

◆ le tribunal peut rendre un ordre ex parte pour la saisie provisoire

- ◆ des biens du contrevenant présumé
- ◆ le gel de ses comptes bancaires.
- ◆ ordonner au contrevenant présumé de fournir toute information concernant les activités de contrefaçon

POURSUITE POUR INDEMNISATION CIVILE

- ◆ Les droits des DPI sont appliqués par les tribunaux civils
- ◆ La "discovery", n'est pas reconnue.
- ◆ Les témoignages en direct autorisés dans les deux procédures, normales et mesures d'injonction.
- ◆ Dans les mesures de référé un juge unique décide d'accorder ou non la décision préliminaire (dans des cas très urgents) ou l'ordonnance provisoire.
- ◆ Description de la durée d'une procédure
- ◆ Deuxième instance, en appel à troisième instance à la Cour Suprême (uniquement sur des questions de droit),

POURSUITE POUR INDEMNISATION CIVILE

- ◆ La charge de la preuve est toujours sur le demandeur.
- ◆ Lorsque la marque contrefaite est identique à la marque du demandeur, la preuve suffisante est de présenter le certificat d'enregistrement de la marque
- ◆ Le licencié
 - peut déposer une plainte civile en commun avec le propriétaire
 - si le licencié a la permission du titulaire seulement en son nom.
- ◆ Dans la pratique
 - une decision en refere' est peut-être le moyen le plus important
 - Preuve d'un danger imminent qui doit être évité et qu'il y a urgence.
 - C'est une procédure rapide avec des remèdes immédiats au demandeur.

Dommmages

- ◆ Les dommages-intérêts en violation des DPI sont calculés
 - sur la base des redevances/profits perdus.
 - sur la base des bénéfices réalisés par le contrevenant de marque (enrichissement sans cause) et tenant compte de la perte économique du titulaire.
- ◆ Au cas d'absence de l'existence de l'intention de porter atteinte à la marque,
 - le titulaire peut demander la somme que le contrevenant a gagné de l'usage de la marque d'autrui,
 - ou le profit réalisé de cet usage.

Dommmages

◆ Pour la violation de droits d'auteur, les tribunaux peuvent accorder:

- la perte de profits du demandeur;
 - compte des profits réalisés par l'usage illégal du défendeur;
 - dommages moraux.
-
- l'indemnisation pécuniaire ne peut être inférieure au double des droits (royalties).

◆ Violation de brevet et de dessin ou modèle - infraction intentionnelle

- l'indemnisation des dommages (y compris les pertes réelles et la perte de profits et les dommages moraux, si possible étayés)
 - compte des bénéfices réalisés par l'exploitation contrefactrice du brevet ou du dessin et modèle
 - le paiement d'un montant égal aux redevances perdues
-
- Des dommages-intérêts punitifs ne sont pas accordés par la loi.
 - L'accumulation d'intérêts commence à partir du moment de servir l'action judiciaire

Tribunaux

- ◆ Les tribunaux civils saisis de contestations des DPI
 - ◆ généralement des tribunaux spécialisés en Propriété Intellectuelle avec des juges spécialisés.
 - ◆ deux tribunaux de marques communautaire Athènes et Thessalonique.
- ◆ contrefaçons de brevets et de dessins et modèles
 - ◆ jugées par des tribunaux compétents pour les marques communautaires
- ◆ Les litiges de droit d'auteur sont entendus dans ces sections spéciales de propriété intellectuelle
- ◆ Exception: Les référés ainsi que les litiges au pénal ne sont pas entendus par des juges spécialisés, mais par des juges qui entendent tous les types de litiges.

ANTI-CONTREFAÇON EN LIGNE

- ◆ La directive e-commerce (CE 2000/31) a été transposée en droit grec
- ◆ Possibilité de suspension de l'accès en ligne
- ◆ Police : Force Spéciale pour le crime électronique
- ◆ Demande d'une injonction à l'encontre des intermédiaires
- ◆ décision n ° 4658/2012 du tribunal de première instance d'Athènes), ordonnant les FSI- comme un moyen technologique - de couper l'accès aux sites spécifiés qui offraient des téléchargements MP3 non autorisés.
- ◆ Les fournisseurs de services Internet n'ont pas été considérés comme responsables
- ◆ Vente en ligne: les dispositions appliquées aux points de vente traditionnels
- ◆ Les propriétaires de sites qui ont également des locaux d'entrepôt vendent en ligne et aussi du siège de l'entité exploitant le site.
- ◆ Médias sociaux.